

LA GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES



Le pôle de gestion des patrimoines privés d'Amiens en chiffres

- périmètre de 7 départements (Somme, Oise, Aisne, Seine-Maritime, Eure, Ardennes, Marne)
- 1120 nominations reçues en 2023 (+67 % par rapport à 2020)
- 1650 dossiers de successions en cours au 1^{er} janvier 2024
- 1130 successions clôturées en 2023

Le pôle peut être nommé dans 3 situations :

Article 809 du code civil

✓ Personne
ne réclame la
succession et
absence
d'héritier connu

✓ Héritiers
renonçants

✓ Héritiers
n'ont pas opté
dans un délai
de 6 mois



DÉSIGNATION D'UN CURATEUR PAR LE TJ

Décès avant
2007

loi du 20/11/1940
arrêté du 2/11/1971

loi du 23/06/2006
(article 809-1 du code civil)
arrêté du 23/12/2006

Décès après
2007

MONOPOLE CONFIE A L'ETAT (DOMAINE)

Le rôle du pôle:

- publicité dans un journal d'annonces légales afin d'informer sur sa nomination
- liquidation de l'actif disponible : comptes bancaires, arrérages retraite, ...
- mise en vente des biens mobiliers et immobiliers
- désintéressement des créanciers selon un ordre (privilégiés, hypothécaires, chirographaires)

La procédure de nomination:

Qualité du requérant : toute personne intéressée

Compétence géographique :

- Président du Tribunal judiciaire du lieu d'ouverture de la succession compétent pour nommer le service du Domaine
- Lieu d'ouverture de la succession : dernier domicile du défunt

Comment nommer le pôle ?

- Toute personne intéressée peut demander la nomination d'un pôle de gestion des patrimoines privés
- Par l'envoi d'une requête et d'un modèle d'ordonnance au Président du Tribunal judiciaire du lieu d'ouverture de la succession (pour les décès après 2007) ; ou d'une requête uniquement pour les décès avant 2007 (nomination par jugement et non une ordonnance)
- La requête doit comprendre également l'acte de décès et toute pièce justifiant la situation (acte de propriété, créance envers le défunt...)

A réception de la décision de nomination : l'ordonnance (ou le jugement), une copie de la requête, et les pièces justificatives doivent être envoyées au pôle de gestion des patrimoines privés.

Le Portail des successions vacantes :

- accessible depuis impots.gouv.fr ou via un moteur de recherche
- permet de savoir si un pôle a déjà été nommé curateur mais uniquement pour les décès après 2007
- possède également une rubrique d'information

Les services du portail

- Une rubrique d'information sur les successions vacantes, les modalités de saisine du tribunal judiciaire pour désigner un curateur, le rôle des services du Domaine.
- Le moteur de recherche pour identifier les successions vacantes prises en charge par les services du Domaine et les coordonnées du service du Domaine en charge de la succession.
- L'état d'avancement de la gestion du dossier par le service du Domaine (nomination, inventaire...).



Pour toute question, vous pouvez contacter la DDFIP de la Somme
Pôle de gestion des patrimoines privés
22 rue de l'Amiral Courbet - Amiens

Par courriel :
pole-gpp.amiens@dgfip.finances.gouv.fr

Par téléphone :
03.22.71.42.09